

CH_VB 97.016 vom 19. Februar 1997

Bundesverwaltung, 1997-02-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_97.016

FR: CH_VB 97.016 du 19 février 1997

IT: CH_VB 97.016 del 19 febbraio 1997

Erwägungen

E. 19

février 1997 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Koller Le chancelier de la Confédération, Couchepin 1996 - 804 46 Feuille fédérale. 149" année. Vol. II 697

Condensé En vertu de l'article 34**** de la constitution, les Chambres fédérales ont édité, le 4 octobre 1974, la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), entrée en vigueur le 1er janvier 1975. La LCAP vise à améliorer les conditions générales de la construction de logements. Elle vise également à encourager la construction de logements locatifs à prix avantageux et à faciliter l'accession à la propriété d'appartements et de maisons familiales. En outre, la Confédération soutient l'activité des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique. Selon le genre de tâches, les mesures d'encouragement comprennent des cautionnements de la Confédération, des avances remboursables, des prêts et des participations et des contributions à fonds perdu. - En accordant des cautionnements, la Confédération cautionne jusqu'à concurrence de 90 pour cent les frais d'acquisition et de construction afin de faciliter le financement de prêts hypothécaires (art. 36 et 48 1er al. LCAP). - En accordant des avances pour assurer l'abaissement de base, la Confédération réduit les loyers initiaux et les charges initiales du propriétaire (art. 37 et 48 1er al. LCAP). - Les abaissements supplémentaires à fonds perdu servent à réduire davantage le coût du logement pour les propriétaires et les locataires à faible revenu (art. 42 et 48 2e al. LCAP). - Les prêts et les participations visent à améliorer, sur le marché de la construction, la situation des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique (art. 51 LCAP). Pour assurer l'exécution de la loi, la Confédération a accordé jusqu'ici les crédits suivants: - 2151 millions de francs pour des contributions non remboursables. 556 millions de francs pour des avances, des prêts remboursables et des participations. - 11'552 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements). De 1975 à la fin de 1995, ce sont au total quelque 120'000 logements qui ont fait l'objet d'une promesse d'aide fédérale. Diverses études ont examiné l'efficacité de la LCAP: l'encouragement de l'accession à la propriété a été étudié dans le cadre du Programme National de Recherche intitulé "Efficacité des mesures étatiques". L'encouragement de la construction de logements locatifs a été lui évalué à la demande de la Commission de recherche pour le logement (CRL). Ces deux études ont établi que l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements était adéquat et qu'il avait efficacement contribué à combler les lacunes de l'offre sur le marché du logement. Le système d'abaissement des loyers et des charges a également bien fonctionné durant 20 ans, mais il risque de se détériorer en raison de la situation économique actuelle. 698

Le système établi par la LCAP traverse aujourd'hui une phase difficile. L'augmentation périodique des loyers et des charges, qui est liée au système, va à contre-courant de l'évolution des références macro-économiques que sont les revenus et les prix, mais aussi à contre-courant du niveau général des loyers. En outre, la crise immobilière perdure malgré l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements. Avec des engagements de garantie qui s'élèvent à plus de 8 milliards de francs, la Confédération ne peut éviter des pertes. La conclusion est qu'il faut soit supprimer l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements, soit changer de système. La première mesure irait à l'encontre du mandat constitutionnel et des besoins avérés, la seconde variante ne tient pas compte du fait qu'un changement de système s'avérerait finalement plus onéreux. Dans l'hypothèse d'une croissance économique modérée et d'un certain renchérissement résiduel, il n'y a pas lieu de s'écarter d'un système d'abaissement qui s'oriente sur la dynamique du processus économique. Des modifications de détail seront toutefois nécessaires, certaines d'entre elles ont déjà été réalisées. Le Conseil fédéral est d'avis que l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements demeure indispensable malgré la situation du marché du logement. En effet, des carences subsistent dans la couverture des besoins de groupes défavorisés sur le marché. De plus, les besoins de rénovation sont grands et l'accession à la propriété a aussi besoin d'être soutenue. Un revirement abrupt de la politique d'encouragement pourrait rapidement s'avérer précipité. Ces raisons font que la LCAP, une fois adaptée à la situation, continuera d'être un instrument d'encouragement approprié. Les critiques émises à son encontre ont été entendues. C'est pourquoi le Conseil fédéral, en accord avec la Commission fédérale pour la construction de logements, vous propose une voie intermédiaire limitant à trois ans le crédit de programme qui vous est demandé. D'ici là, l'amélioration de la situation économique devrait nous permettre de vous présenter des données plus précises sur l'utilité de maintenir ou non des modèles de financement dynamiques; nous devrions aussi en savoir davantage sur la nouvelle périodisation financière. Enfin, les résultats des deux expertises en cours pourraient, d'ici là, éclaircir des points clés et poser les bases décisionnelles de la politique du logement du prochain millénaire. Nous vous proposons donc d'ouvrir les nouveaux crédits de programme suivants: - 343,5 millions de francs pour des contributions non remboursables, accordés durant 25 ans au maximum. - 129,0 millions de francs pour des avances remboursables, des prêts et des participations. - 225,0 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements). 699

Ces crédits devraient permettre d'encourager directement quelque 3500 logements par an entre 1998 et 2000. Par rapport à la moyenne des cinq dernières années, le volume global des encouragements a baissé des deux tiers, voire même de plus de 80 pour cent pour les nouveaux logements locatifs. Les contingents annuels prévoient d'accorder l'aide fédérale directe pour 1300 logements locatifs, 1000 rénovations de logements et 1200 objets en propriété. A cela devraient s'ajouter chaque année quelque 1000 objets en propriété qui recevront un soutien indirect par le biais des coopératives de cautionnement hypothécaire. 700

Message I Partie générale II Point de la situation L'aide fédérale, telle que l'institue la loi du 4 octobre 1974 (LCAP; RS 843) encourage la construction et l'accession à la propriété de logements, comprend des cautionnements de la Confédération, des avances remboursables pour l'abaissement de base, des prêts, des participations et des contributions à fonds perdu. Ainsi qu'il ressort du tableau suivant, six crédits de programme ont été

accordés jusqu'à présent pour des contributions et des engagements éventuels (annexes 1 à 3). Arrêté fédéral du: 4 juin 1975 (RO 7975 1086)

E. 21

juin 1982 (FF 1982 II 500) 9 juin 1983 (FF 1983 II 738) 30 septembre 1985 (FF 1985 II 1382) 3 octobre 1991 (FF 7997 IV 206) 6 octobre 1992 (FF 7992 VI 146) Total
Contributions non remboursables En millions de francs 201 - 137 515 1205 - 2058
Contributions remboursables En millions de francs 98 -

E. 22

65 300 - 485 Cautions et engagements En millions de francs 608 200 695 2400 - 7400 11
'303 S'ajoutent à cela les crédits accordés pour la LCAP dans le cadre des programmes d'emploi et d'investissement. Durant la récession des années septante, la rénovation de bâtiments anciens au moyen d'apports à l'intérêt du capital a occupé le premier rang des priorités. En 1983, les fonds destinés à l'encouragement ont été généralement augmentés pour des motifs relevant de la politique de l'emploi; en 1993, la tranche de prêts supplémentaires a fait partie intégrante du bonus à l'investissement. 17 juin 75 (FF 7975 II 215) 17 mars 76 (FF 1976 I 0 9 6 1 7 mars 18 mars 93 (RO 1993 1068) Total 30 20 43 93 21 50 71

E. 24

millions de francs - Total 84 millions_deJxari£s 717

33 Engagements éventuels L'une des dispositions les plus importantes de la LCAP concerne la caution accordée pour les hypothèques de rang postérieur garantissant le financement de la construction de logements et l'acquisition de maisons familiales jusqu'à 90 pour cent du coût de revient. Les projets de construction des maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont cautionnés jusqu'à 95 pour cent des frais d'investissement. Ce type d'aide fédérale est accordé pour environ 85 pour cent de tous les logements concernés par la LCAP. Compte tenu des catégories de logements, la caution se monte en moyenne à quelque 75'000 francs par logement, ce qui rend nécessaire, pour 10'500 logements, un crédit d'environ 675 millions de francs. Dans la phase d'intérêts élevés qui avait marqué la fin des années quatre-vingt, des parlementaires avaient proposé que soit adopté en Suisse le principe de la "titrisation" des hypothèques. Par la suite, les organisations faîtières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique avaient fondé la Centrale d'émission pour maîtres d'ouvrage d'utilité publique (EGW) en coopération avec l'Office fédéral du logement. La Confédération cautionne les emprunts qu'elle émet. La Centrale d'émission prévoit d'émettre deux ou trois emprunts par an d'environ 70 millions de francs chacun. Pour les années 1998 à 2000, ceci entraîne un besoin de cautions de l'ordre de 600 millions de francs. Nous l'avons dit, l'encouragement de la propriété doit, à l'avenir, s'effectuer davantage par le biais des coopératives de cautionnement hypothécaire auxquelles la Confédération octroie des arrières-cautions. Si l'on table sur 1000 objets en propriété chaque année et sur un montant cautionné de quelque 150*000 francs en moyenne par logement, le montant nécessaire portant sur les engagements devrait s'élever à environ 450 millions de francs. Les avances destinées à l'abaissement de base servent à ramener les loyers initiaux et les charges des propriétaires à une part qui est fixée à 5,6 pour cent des frais d'investissement à partir de 1997. Du fait de l'augmentation des loyers, les avances, intérêts compris, sont remboursées successivement une fois qu'elles ont atteint le loyer couvrant les coûts. Etant donné que le montant des avances dépend directement des taux d'intérêt hypothécaires, il peut subir des variations considérables. Les avances destinées à

l'abaissement de base sont versées par les banques contre des engagements de la Confédération. Il faut compter par logement avec un engagement portant sur environ 15 pour cent des frais d'investissement moyens de 315'000 francs, soit avec 47'600 francs. Pour 500 logements, environ 500 millions de francs seront nécessaires. 718

Pour garantir les cautions et les engagements, les crédits suivants seront nécessaires: - Cautions pour les hypothèques de rang postérieur, pour les arrièr-cautions et les cautions destinées à la centrale d'émission 1725,0 millions de francs - Engagements pour les avances de l'abaissement de base 500.0 millions de francs - Total 2225,0 millions de francs Montant disponible sur le crédit de programme en cours: 2000.0 millions de francs - Augmentation du crédit nécessaire 225.0 millions de francs 34 Crédits destinés à minimiser les pertes Alors que les risques de l'engagement portant sur l'acquisition de réserves de terrains et sur les prêts peuvent être approximativement évalués, il est extrêmement difficile d'obtenir des données fiables sur les risques de perte à long terme des engagements éventuels. Si on se réfère aux expériences réalisées à l'étranger avec des modèles de cautionnement similaires, à l'évolution suivie jusqu'à présent dans l'exécution de la LCAP et aux réévaluations des banques, il faut compter avec des pertes s'élevant jusqu'à 10 pour cent des engagements, selon l'évolution économique. De plus, en fonction de la stratégie adoptée pour les amortissements et du cycle actuel de l'économie, ces pertes se répartissent de manière inégale sur plusieurs années. Les pertes enregistrées jusqu'à la mi-1996 s'élèvent à quelque 15 millions de francs. Cela n'a rien de dramatique si l'on considère le total des créances ouvertes et des engagements de la Confédération. A l'inverse, des montants exprimés en millions de francs parviendront, à court terme, en phase de paiement, en particulier dans les catégories d'encouragement mentionnées au chiffre 14. Le Conseil fédéral est tout sauf indifférent à ces cas dont la solution devra être recherchée hors du contexte de ce message. En revanche, en ce qui concerne le volume des affaires en difficulté et des pertes en relation avec l'exécution ordinaire de la LCAP, la stratégie qui sera suivie repose principalement sur deux mesures: La première consistera à honorer directement des cautions et des engagements après une réalisation forcée. Les moyens nécessaires à cet effet ne seront pas demandés en tant que crédit de programme, mais comme crédits de paiement sollicités dans le cadre du budget. Le montant de la rubrique concernant la couverture des pertes issues d'engagements éventuels a déjà été relevé, pour ces cas-là, de 5 à 15 millions de francs dans le budget 719

1997. Selon la situation économique, il faudra prévoir à cet effet, pour les années 1998 à 2000, une augmentation de ces paiements. La seconde se fondera sur l'expérience selon laquelle les engagements contractés sous la forme de cautions doivent, la plupart du temps, être honorés au moment le plus défavorable, c.-à-d. lorsque les valeurs immobilières sont les plus basses. En 1985 déjà, des mesures ont été prises en prévision d'une recrudescence des perturbations du marché; c'est à ce moment que la SAPOMP AG, société de sauvegarde de la Confédération, a été créée. Sa tâche consiste à se rendre adjudicataire - dans certaines conditions - d'immeubles en difficulté et de les gérer dans son portefeuille jusqu'à ce qu'une revente permette d'empêcher ou de minimiser les pertes issues de cautionnements de la Confédération. La marge de manoeuvre que la Confédération n'a pas, pour des raisons administratives et institutionnelles, est ainsi prolongée dans le temps. Une expertise réalisée au printemps de 1995 a montré que le développement de la SAPOMP AG en une institution de sauvegarde efficace s'inscrivait dans le cadre logique de l'encouragement à la construction de logements, à condition toutefois que des stratégies claires soient

développées, que des structures d'exploitation soient adaptées et que les fonds propres soient augmentés de manière à éviter que le maintien provisoire d'immeubles avant leur revente ne continue d'occasionner de nouvelles pertes. L'Office fédéral du logement a immédiatement traduit ces recommandations dans les faits. Depuis février 1996, la SAPOMP AG dispose d'un nouveau conseil d'administration et d'une nouvelle direction qui, en accord avec l'Office fédéral du logement, ont élaboré des directives précises sur la reprise d'objets locatifs ou en propriété. Les expériences réalisées jusqu'à présent ont montré que la Confédération pouvait réduire ses pertes lorsqu'il existe à moyen terme la perspective de maintenir la valeur d'un objet, ce qui n'est pas le cas avec l'amortissement immédiat des cautions. L'injection de 15 millions de francs de fonds propres, qui figure au budget 1997, est destinée à améliorer la base financière de la SAPOMP AG. Dans le sens d'une politique des réserves à long terme, il convient de renforcer cette base durant quelques années encore. Nous sollicitons dès lors l'octroi de crédits d'engagement annuels de 15 millions de francs chacun pour les années 1998 à 2000. La minimisation des pertes nécessitera l'ouverture des crédits suivants: - Participation au capital de la SAPOMP AG 45.0 millions de francs La participation au capital de la SAPOMP AG doit être portée au compte des "prêts remboursables et participations" dans le crédit général de l'arrêté du Conseil fédéral. 720

4 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel 41 Conséquences financières

Les abaissements supplémentaires I et II ont des durées différentes. Il y a quelques années encore, les paiements arrivaient pour la première fois à échéance environ un à deux ans après la promesse d'aide. On a dû constater, ces derniers temps, un net allongement de la phase de décompte, ce qui a provoqué une augmentation des paiements rétroactifs et a alourdi le budget en conséquence. C'est pourquoi il est difficile de donner des indications précises sur les incidences financières des crédits de paiements annuels, d'autant qu'il faut tenir compte de l'échéance régressive d'abaissements supplémentaires provenant de crédits de programme antérieurs. Les crédits de programme que nous vous proposons occasionneront en conséquence un surcroît annuel de dépenses de l'ordre de 4 millions de francs qui interviendra au plus tôt à partir de 1999. Ce montant triplera environ en trois ans. Il s'ajoutera aux paiements issus d'engagements de paiement déjà existants. Inversement, il pourra être compensé avec les abaissements supplémentaires arrivant successivement à échéance lors des années suivantes. En 1995, le montant total des paiements pour les abaissements supplémentaires atteignait 83,9 millions de francs. Il passera à quelque 146 millions de francs dans les six prochaines années, puis se stabilisera de nouveau à 108 millions par an suite à la réduction du volume d'encouragements. Les prêts et les participations alloués aux maîtres d'ouvrage et aux organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique sont, normalement, versés l'année durant laquelle les contributions ont été octroyées. De 1998 à 2000, ils représenteront une dépense annuelle effective de 20 millions de francs en moyenne. Il conviendra d'y ajouter 8 millions de francs par an d'avances remboursables. Pour ce qui est des cautions et des engagements, il s'agit d'engagements éventuels qui n'entraîneront pas de dépenses. Ils ne chargent les comptes de la Confédération que lorsque des pertes surviennent et qu'il faut procéder à des amortissements. Jusqu'à la fin de 1995, 1,7 pour mille de tous les engagements éventuels a dû être définitivement amorti. Il faut s'attendre à d'autres pertes, parfois considérables, en raison de l'effondrement des prix sur le marché immobilier. Des paiements annuels d'un montant de 15 millions de francs devraient pouvoir être effectués en faveur de la SAPOMP AG pour lui permettre de minimiser les risques. En ce qui concerne

les dépenses pour les abaissements supplémentaires, les chiffres figurant actuellement dans le plan financier doivent être corrigés en conséquence. L'article 88 2^e alinéa, de la constitution instituant un frein aux dépenses précise notamment que les crédits d'engagement, entraînant des dépenses nouvelles et uniques de plus de 20 millions de francs ou périodiques de plus de 2 millions de francs, doivent être adoptés à la majorité de tous les membres de chaque conseil. Comme les crédits de pro-

gramme dépassent ces limites, nous sommes d'avis qu'il conviendrait de soumettre au frein aux dépenses l'article premier 1^{er} alinéa, de l'arrêté proposé, qui fixe les montants de ces crédits de programme. 42 Effets sur l'état du personnel Avec son effectif actuel de personnel, l'Office fédéral du logement est en mesure de traiter chaque année les demandes correspondant au montant des crédits sollicités. Etant donné cependant que le nombre des affaires parvenant en phase de paiement est en augmentation, et que, de ce fait, les mutations sont toujours plus nombreuses, on suppose que des modifications dans l'attribution des charges devront intervenir (assignation à d'autres tâches). D'autre part, il conviendra d'intensifier la détermination des besoins afin d'éviter que la Confédération ne réalise de faux investissements et n'enregistre des pertes. Le nombre des affaires en difficulté ayant augmenté, un service des immeubles a été créé il y a un an à l'Office fédéral du logement. Ce service permet de mieux défendre les intérêts de la Confédération et sans lui, il ne serait plus possible d'assurer la liquidation des cas problématiques. A cette fin, mais également pour le traitement de l'effectif global des logements au bénéfice d'un encouragement qui est, provisoirement encore en augmentation, l'Office fédéral du logement sera contraint, le moment venu, de recourir au recrutement de personnel qualifié supplémentaire si des mutations internes ne permettent plus de couvrir les besoins. 43 Conséquences pour les cantons et pour l'économie L'aide fédérale accordée en vertu de la LCAP s'accompagne d'aides complémentaires allouées par maints cantons. Le volume d'encouragement étant cependant réduit par rapport à celui des deux messages précédents sur les crédits, les engagements financiers des cantons seront, par conséquent, également moins importants. Vu la situation des carnets de commande et de l'emploi dans le secteur de la construction, les crédits devraient produire des effets positifs dans ce secteur; d'autre part, ils n'engendrent aucune charge pour l'économie. 722

5 Programme de la législature Ce projet figure dans le rapport concernant le programme de la législature 1995 à 1999 (FF 1996 II 289 ss). En tant que tel, l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ne constitue pas une priorité. Le Conseil fédéral estime toutefois que le réseau social doit être suffisamment fort pour éviter la misère et l'exclusion, tout particulièrement lorsque l'heure est aux bouleversements. Cela est d'autant plus important que diverses enquêtes relèvent un retour en force des inégalités sociales. 6 Rapports avec le droit européen Le présent projet est conforme au droit de l'Union Européenne, dans laquelle la législation en matière de logement relève de la compétence de chaque Etat. 7 Bases juridiques Selon l'article 53 1^{er} alinéa de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements du 4 octobre 1974 (LCAP), les moyens prélevés sur le compte financier de la Confédération sont accordés en tant que crédits de programme revêtant la forme de l'arrêté fédéral simple. 723

Annexe I Crédits de programme sollicités jusqu'à la fin de 1995 pour des contributions non remboursables Crédits de programme AF du 4 juin 1975 AF du 17 juin 1975 AF du 17 mars 1976 AF du 17 mars 1983 AF du 9 juin 1983 AF du 30 septembre 1985 AF du 3 octobre 1991 dont, bloqués sur la base des coupes dans le budget 1994, - Engagements pour contributions

à titre d'apport à l'intérêt du capital, en vue de rénover des logements (AF du 17 juin 1975) - Engagement pour mandats de recherche et d'étude, cours et réunions (art. 26 et 5 1 LCAP) - Engagement pour l'abaissement supplémentaire des loyers et pour faciliter l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales (art. 42 et 48 2e al. LCAP) - Engagement pour le service de l'intérêt de prêts bancaires destinés à l'équipement de terrains à bâtir (art. 19 LCAP) Montant disponible à la fin de 1995 pour de nouveaux engagements En millions de francs 201,0 30,0 20,0 43,0 137,0 515,0 1205,0 50,0 13,1 1685,8 24,4 En millions de francs 2151,0 15,0 2136,0 1773,3 362,7 A la fin de 1995, des 1773,3 millions de francs engagés pour des contributions, seuls 507,0 millions de francs avaient été versés. 724

Annexe 2 Crédits de programme sollicités jusqu'à la fin de 1995 pour des avances, des prêts remboursables et des participations Crédits de programme AF du 4 juin 1975 AF du 17 mars 1983 AF du 9 juin 1983 AF du 30 septembre 1985 AF du 3 octobre 1991 AF du 19 mars 1993 dont, bloqués sur la base des coupes dans le budget 1994 - Engagement pour des avances destinées à l'abaissement de base (art. 37 et 48 1er al. LCAP) - Engagement pour les mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (art. 51 LCAP) Montant disponible à la fin de 1995 pour de nouveaux engagements En millions de francs 98,0 21,0 22,0 65,0 300,0 50,0 40,1 367,7 En millions de francs 556,0 6,0 550,0 407,8 142,2 A la fin de 1995, des 317,7 millions de francs engagés pour des avances, prêts et participations, 311,7 millions de francs avaient été versés. 725

Annexe 3 Crédits de programme sollicités jusqu'à la fin de 1995 pour des cautions et des engagements AF du 4 juin 1975 (540 et 68 mio. de fr.) AF du 17 juin 1975 AF du 21 juin 1982 AF du 17 mars 1983 AF du 9 juin 1983 AF du 30 septembre 1985 AF du 6 octobre 1992 - Cautions accordées du 1er septembre 1975 au 31 décembre 1995 (art. 36 et 48 1er al. LCAP) - Engagements contractés (y c. les intérêts) du 1er septembre 1975 au 31 décembre 1995 (art. 36 et 48 1er al. LCAP) Solde des engagements En millions de francs 608,0 24,0 200,0 225,0 695,0 2400,0 7400,0 5165,0 2922,0 En millions de francs H'552,0 8087,0 3465,0 726

Annexe 4 Logements directement encouragés de 1975 à 1995 Décisions Année 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 Total Nombre de logements Location 1362 1101 915 1068 1035 1523 2039 3819 1836 1570 2830 2246 1604 1769 2574 6427 5975 9714 7135 5333 6T875 Propriété 118 216 245 345 325 516 788 1622 1263 502 894 1258 1339 1116 1277 4240 4037 3433 3114 2671 29'319 Total 119 1480 1317 1160 1413 1360 2039 2827 5441 3099 2072 3724 3504 2943 2885 3851 10'667 10'012 13'147 10'249 8004 91'313 Nombre de dossiers 195 255 260 378 365 575 925 1943 1370 550 1054 1361 1444 1231 • 1448 3170 3509 3250 3252 2929 29'464 727

Annexe 5 Nombre de logements aidés 728

LCAP / statistiques annuelles Année Total 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 Demandes Nombre de logements Location 83'213 1866 1120 645 810 1117 2160 4010 6040 3025 2760 2090 1920 1355 1785 2995 9740 13'395 10'415 9650 6315 Propriété 30'668 137 238 237 256 255 675 1155 2160 1970 670 1125 1340 1360 1410 1715 3580 3780 2755 2825 3025 Total 113'881 2003 1358 882 1066 1372 2835 5165 8200 4995 3430 3215 3260 2715 3195 4710 13'320 17'175 13'170 12'475 9340 Nombre de dossiers 35 '407 243 302 279 311 352 640 1385 2635 1979 770 1205 1475 1450 1550 1945 4150 4520

3445 3400 3371 Décisions Nombre de logements Location 61'875 1362 1101 915 1068
1035 1523 2039 3819 1836 1570 2830 2246 1604 1769 2574 6427 5975 9714 7135 5333
Propriété 29'319 118 216 245 345 325 516 788 1622 1263 502 894 1258 1339 1116 1277
4240 4037 3433 3114 2671 Total 91'313 119 1480 1317 1160 1413 1360 2039 2827 5441
3099 2072 3724 3504 2943 2885 3851 10'667 10'012 13'147 10'249 8004 Nombre de
dossiers 29'464 195 255 260 378 365 575 925 1943 1370 550 1054 1361 1444 1231 1448
3170 3509 3250 • 3252 2929 48 Feuille fédérale. 149' année. Vol. II 729

Annexe 6 Contributions non remboursables dans le cadre de la LCAP (état : 1995) 730

Annexe 7 Prestations aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans le cadre de la LCAP
(octroi de prêts et de participations, état: fin 1995) D Prêts aux organisations faitières
s'occupant de la construction de logements d'utilité publique: 205,8 millions de francs D
Prêts directement octroyés à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique: 73,4 millions de francs
G Participations au capital de maîtres d'ouvrage d'utilité publique: 32,5 millions de francs
731

Annexe 8 Engagements éventuels contractés dans le cadre de la LCAP (état: fin 1995) ^
Engagements (avances de l'abaissement de base): 2921,8 millions de francs n Cautions
d'hypothèques de rang postérieur: 5165,0 millions de francs 732

Arrêté fédéral Projet ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements
du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 53 de la loi fédérale du 4
octobre 1974 ') encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements; vu le
message du Conseil fédéral du 19 février 1997 2\ arrête: Article premier 1 Sont ouverts pour
le financement de la construction et de l'encouragement à la propriété de logements les
crédits de programme suivants: a. 343,5 millions de francs pour des contributions non
remboursables; b. 129,0 millions de francs pour des prêts remboursables et des
participations; c. 225,0 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et
engagements auprès de banques). 2 Ces crédits de programme sont ouverts à partir de 1998
et au moins jusqu'à la fin de 2000. Art. 2 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale,
n'est pas sujet au référendum. N39174 O RS 843 2> FF 1997 II 697 733

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Message concernant l'octroi de crédits de programme destinés à encourager la
construction et l'accession à la propriété de logements du 19 février 1997 In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1997 Année Anno Band 2 Volume Volume
Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer 97.016 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto
Datum 22.04.1997 Date Data Seite 697-733 Page Pagina Ref. No 10 108 992 Das
Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été
digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato
dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.